

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 23 MARS 2017****PRÉSENTS (15)**

Annick MERLE - Thierry TOULEMONDE - Annie BARBIER - Jean-René RABILLOUD - Sandrine GRACIA - Rémi CHATELAT - Monique PONGAN - Gérard FERRAND - Anne AUVERNET - Annie PRESLE - Georges PIROIRD - Delphine FUSIER - Catherine GROS - André CHANTIOUX - Jean-Pierre GUILLOT

**ABSENTS (3)**

Mathilde MELAN - Arnaud CAILLIARD - Lucienne MORTON

**POUVOIRS (2)**

Mathilde MELAN donne pouvoir à Gérard FERRAND  
Arnaud CAILLIARD donne pouvoir à Sandrine GRACIA

La séance publique est ouverte à 20H30 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

**Madame le Maire propose de désigner Monique PONGAN comme Secrétaire de séance.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Monique PONGAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.  
(Approuvé à l'unanimité)

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2017**
- 3. Délibérations**

**Urbanisme :**

2017-04-02 : Position de la commune sur le transfert automatique de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné.

**Informations et questions diverses**

- **Approbation du procès-verbal du 6 mars 2017**  
(Approuvé à l'unanimité)

**2017-04-02 : Décision de la commune sur le transfert automatique de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de Communes les Balcons du Dauphiné (rapporteur le Maire)**

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;  
Vu les statuts de la communauté de communes les balcons du Dauphiné,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frontonas,

Madame le maire expose que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) désigne les Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme compétent en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale. Cette loi dispose que les Communautés de Communes ou d'Agglomération deviennent compétentes en matière de PLU le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de transfert automatique de la compétence urbanisme si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, par délibération.

Considérant que le PLUi sera un outil au service des projets, qui traduira les souhaits de développement d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir.

Considérant que face aux contraintes juridiques et aux réglementations qui se multiplient, le PLUi permettra de ne pas subir la réglementation mais au contraire, d'avoir la possibilité de l'adapter au territoire et à ses enjeux.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Considérant que le PLUi permettra de mutualiser les coûts d'ingénierie et les coût induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Considérant les arguments de la commune développés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis FAVORABLE au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la communauté de communes les balcons du Dauphiné.

Questions posées à l'assemblée :

**André Chantioux : La communauté de communes va devoir affecter des ressources à cette activité. S'agit-il d'embauches ou de redéploiements d'agents en charges des dossiers PLU dans les différentes communes ? Autrement dit, ce transfert va-t-il générer des surcoûts/effectifs supplémentaires ?**

- En principe, le personnel dédié à temps plein à l'élaboration du PLU dans les communes ne se rencontre que dans les communes de taille importante, ce qui n'est pas le cas de Frontonas. De ce fait, pas de mutation à la CCBD.
- 5 postes sont déjà pourvus pour l'instruction des documents. Mais en mutualisant les moyens, il y aura de fait une économie.

**Georges PIROIRD : Afin d'étendre un peu la demande ci-dessus, quelles sont les principales motivations pour rendre prioritaire le transfert PLU vers le PLUI ? Y-a-t-il encore beaucoup de communes de la CCBD qui ne sont pas en PLU (ou en cours d'élaboration) ?**

Première précision : la décision du transfert de compétences doit être impérativement prise entre le 26 décembre 2016 et 27 mars 2017. Il faut rappeler qu'actuellement sur les 47 communes composant la CCBD :

- 20 sont en plan d'occupation des sols
- 13 ont un retard sur l'élaboration de leur PLU et le reste en cours de révision.

A ce jour, le coût imputable pour l'élaboration d'un PLU est d'environ 50 € par habitant. La commune de Frontonas supporte donc un coût global de 100 000 €. Dans le cadre du PLUI, l'impact serait ramené à la moitié.

Au fil des échanges entre élus, Madame le Maire reprend les tenants et aboutissements du PLUI :

- Planifier l'aménagement à l'échelle de la vie des habitants,
- Eviter la concurrence entre les diverses communes de l'intercommunalité mais en respectant les spécificités locales du territoire (patrimoine, démographie, etc..)
- Optimiser l'espace foncier disponible,
- Concilier les différents enjeux du territoire,
- Articuler les politiques en matière d'aménagement (par exemple les transports en commun)
- Mutualiser les moyens
- Eclairer les élus sur les choix d'aménagement, améliorer la qualité des documents (embauche de spécialistes)
- Economiser sur les moyens financiers consacrés aux études...

**A l'issue du débat, le conseil municipal décide par 117 voix pour et 1 abstention d'ADOPTER le transfert de compétence PLU à la CCBD.**

**Informations et questions diverses : Sans objet**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 23 MARS 2017	
LISTE DE PRESENCE	EMARGEMENT
MERLE Annick	
TOULEMONDE Thierry	
MORTON Lucienne	Absente
CHATELAT Rémi	
BARBIER Annie	
RABILLOUD Jean-René	
AUVERNET Anne	
FERRAND Gérard	
PONGAN Monique	
MELAN Mathilde	Absente donne pouvoir à Gérard FERRAND
CAILLIARD Arnaud	Absent donne pouvoir à Sandrine GRACIA
PRESLE Annie	
PIROIRD Georges	
GRACIA Sandrine	
GUILLOT Jean-Pierre	
FUSIER Delphine	
CHANTIOUX André	
GROS Catherine	